

RAPPORTS

Conseil général
de l'Environnement
et du Développement
durable

n° 008400-01

janvier 2013

Audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n° : 008400-01

**Audit de l'organisation du contrôle des ouvrages
hydrauliques en Languedoc-Roussillon**

établi par

Jean-Pierre Besson

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Daniel Burette

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Jean-Louis Durville

Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Janvier 2013

Fiche qualité

La mission du CGEDD qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité du Conseil⁽¹⁾.

Rapport CGEDD n° 008400-01

Date du rapport : Janvier 2013

Titre : Audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon

Sous-titre du rapport : /

Commanditaire(s) : Programme annuel 2012

Date de la commande : note du Vice-Président du 8/06/2012

Auteur(e)s du rapport (CGEDD) : Jean-Pierre Besson, Daniel Burette, Jean-Louis Durville

Coordonnateur(trice) : Jean-Pierre Besson

Superviseur(euse) : Evelyne Humbert

Relecteur(trice) : Marc Caffet

Nombre de pages du rapport (sans les annexes) : 12

Sommaire

Résumé.....	2
Liste hiérarchisée des recommandations	3
Recommandations de niveau 1.....	3
Recommandations de niveau 2.....	3
Introduction.....	4
Présentation de la région Languedoc-Roussillon, etc.....	4
Organisation du contrôle en France.....	5
Déroulement de la mission	6
Constatations et diagnostic.....	7
1. Constatations, diagnostic et recommandations faites dans l'Aude.....	7
2. Constatations, diagnostic et recommandations faites dans l'Hérault.....	9
3. Constatations, diagnostic et recommandations faites en Languedoc-Roussillon.....	11
4. Analyse et diagnostic.....	14
Conclusion.....	15
Annexes.....	16
1. Lettre de mission	17
2. Liste des personnes rencontrées.....	21
3. Nouvelle organisation du contrôle e la sécurité des ouvrages hydrauliques	23
4. Organigrammes.....	24
1. Aude.....	24
2. Hérault.....	25
3. DREAL LR.....	26
5. Glossaire des sigles et acronymes.....	27

Résumé

La Région Languedoc-Roussillon (2,5 millions d'habitants) bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, mais est soumise à une large exposition aux risques naturels violents, notamment aux inondations à cinétique rapide (phénomènes cévenols).

La sécurité des ouvrages hydrauliques est donc de longue date une préoccupation majeure dans cette région.

Les principes de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France ont été redéfinis en 2009 et 2010. En pratique, dix DREAL (dont celle de Languedoc-Roussillon) ont été retenues pour assurer les missions de contrôle des ouvrages hydrauliques, certaines pour le compte d'autres Dreal territorialement compétentes. Mais, suite à des demandes émanant des préfets concernés, le contrôle de la sécurité des ouvrages non concédés dans deux départements, l'Hérault et l'Aude, était resté de la responsabilité des DDTM chargées de la police de l'eau. Cette situation particulière méritait un examen.

C'est la raison pour laquelle, par note du 26 avril 2012, le Directeur général de la prévention des risques a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une mission d'audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon.

La mission, qui disposait d'éléments de référence dans d'autres régions, a pu ainsi évaluer la situation dans la région Languedoc-Roussillon.

Elle a constaté que « l'expérimentation » a eu des effets positifs (qualité de l'inventaire, relations avec collectivités, etc.) mais qu'elle était marquée par un défaut de coopération entre les services et par une fragilité qui peut s'aggraver du fait de départs de personnes qualifiées.

Si pour l'Aude, il paraît possible de se donner du temps et de viser à une réunification à l'horizon de quelques années de l'entité en charge du contrôle dans la DDT avec le service de la DREAL, il est souhaitable de profiter des mouvements de personnels dans l'Hérault pour modifier l'organisation dès à présent et confier le contrôle de tous les ouvrages hydrauliques à la Dreal.

Au niveau national, après au besoin quelques investigations dans d'autres régions, il sera certainement utile de réaffirmer le double rôle des DREAL «opérateurs» (pour le contrôle) et «ensemblier stratégique», donc en charge de synthèse régionale et d'animation des DDT (M).

Liste hiérarchisée des recommandations

Pages

Recommandations de niveau 1

Pour l'Aude, se donner du temps, et viser à une réunification à l'horizon de quelques années de l'entité en charge du contrôle dans la DDT avec le service de la DREAL, en utilisant l'UT DREAL comme appui géographique. 9

Profiter des mouvements de personnels dans l'Hérault pour modifier l'organisation et transférer le contrôle de la sécurité des ouvrages à la Dreal. 11

Recommandations de niveau 2

Réaffirmer le double rôle des DREAL, y compris Languedoc-Roussillon, «opérateurs» (pour le contrôle) et «ensemblier stratégique», donc en charge de synthèse régionale et d'animation des DDT (M). 13

L'examen de cette région a permis de voir l'intérêt d'organiser dès 2013 un audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques par région. Cet audit pourrait être conduit dans un cadre pluri-annuel, en liaison avec les audits régionaux des risques naturels 14

Réaffirmer le rôle de « front office » des DDT, qui peuvent faire comprendre localement les objectifs de cette surveillance et la lier aux autres missions exercées par l'État , avec, en back office, le RST qui apporte sa technicité, et la DREAL, échelon de synthèse, d'animation régionale et de lien avec le niveau national. 14

Introduction

Le projet de programme du CGEDD de début janvier 2012 prévoyait :

"Mise en place du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) DGPR S4 :

- 2012: Audit du fonctionnement expérimental à la DREAL Languedoc-Roussillon
- 2013: Audit général sur la mise en œuvre de ce dispositif dans les DREAL"

Le bureau du CGEDD a désigné le 29 mai 2012 l'équipe qui a pris en charge l'expertise sur l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon, à savoir Jean-Pierre BESSON, coordonnateur; Jean-Louis DURVILLE et Daniel BURETTE, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts

Par note du 8 juin 2012 (reçue le 21 juin), adressée aux missionnaires, le Vice-Président décidait¹ :

Par note du 26 avril 2012, le Directeur général de la prévention des risques a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une mission d'audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon.

« Je vous confie cette mission. Le superviseur en est Mme Évelyne HUMBERT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts. Sa coordination sera assurée par M. Jean-Pierre BESSON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts. Elle est enregistrée sous le n° 008400-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur le souhait du Directeur général de disposer d'un rapport d'évaluation préliminaire avant le 15 juillet 2012 et du rapport final pour le 15 septembre 2012.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport de fin de mission aux fins de transmission au Directeur général de la prévention des risques. »

Présentation de la région Languedoc-Roussillon, etc

La Région Languedoc-Roussillon (2,5 millions d'habitants) bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, facteur de forte attractivité qui induit une très forte croissance démographique (1,4 % par an, 2 fois supérieure à la moyenne française, la plus forte en France Métropolitaine), concentrée sur la bande littorale. Elle est marquée par sa forte fréquentation touristique. Si elle est connue pour ses atouts et son dynamisme, elle est aussi une des régions de France métropolitaine où la précarité est la plus grande avec un taux de chômage particulièrement élevé (12,6 % fin 2010).

¹ Le Directeur général de la prévention des risques, le Directeur du Cabinet (MEDDE), le Directeur du Service technique de l'énergie électrique des grands barrages et de l'hydraulique (DGPR/SRNH/STEEGBH), le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et les Préfets de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ont été informés de la mission.

L'agglomération de Montpellier et les villes moyennes côtières, dont la population ne cesse d'augmenter, contrastent fortement avec un « avant » (arrière?) pays dépeuplé.

La bande littorale concentre :

- un pôle universitaire et de recherche de renom,
- de grands axes de transports routiers et ferroviaires surchargés,
- des opérations touristiques d'envergure mais vieillissantes,
- une biodiversité fort riche mais extrêmement fragile particulièrement dans les lagunes et le cordon littoral.
- un cordon littoral et des lidos fragiles contribuant à la prévention des inondations et de l'érosion
- une large exposition aux risques naturels violents, notamment aux inondations à cinétique rapide (phénomènes cévenols) et aux épisodes de submersion marine, amplifiés par les conséquences des changements climatiques, rendue critique par la pression démographique
- un bon potentiel en énergies renouvelables.
- et de nombreux enjeux d'aménagement et de développement

Organisation du contrôle en France

Le décret du 11 décembre 2007 a fixé les obligations des responsables (propriétaires, exploitants ou concessionnaires) d'ouvrages hydrauliques. Le décret a été complété par plusieurs arrêtés du 29 février 2008, du 18 juin 2008, du 18 février 2010, du 21 mai 2010, du 15 novembre 2011 et par une circulaire du 8 juillet 2008.

Les principes de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ont été redéfinis à partir de la circulaire du 31 juillet 2009, en confiant ce rôle aux DREAL agissant sous l'autorité des préfets de département. 40 ETP supplémentaires ont été attribués aux services pour cette mission.

La circulaire du 8 juillet 2010 a précisé la nouvelle organisation pour la France métropolitaine. En pratique, dix DREAL (dont celle de Languedoc-Roussillon) ont été retenues pour assurer les missions de contrôle des ouvrages hydrauliques (voir carte en annexe). Mais, suite à des demandes émanant des préfets concernés, le contrôle de la sécurité des ouvrages non concédés dans les départements de l'Hérault et de l'Aude, restent, au moins provisoirement, de la responsabilité des DDTM chargées de la police de l'eau.

Ces deux départements constituent donc une exception à l'échelle nationale. Toutefois, il existe d'autres aménagements locaux de la règle, comme en Aquitaine où la DREAL n'a pas souhaité prendre à sa charge les ouvrages de classe D, dont le contrôle de sécurité reste du ressort des DDT.

A la suite des catastrophes survenues avec la tempête Xynthia et dans le Var, l'instruction du gouvernement du 20 octobre 2011 a précisé le dispositif pour les ouvrages de protection contre les inondations.

Enfin, chaque année, une instruction (la dernière, lors de la mission, datait du 22 février 2012) fixe les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques.

Les services disposent ainsi d'instructions précises pour leur permettre d'exercer le contrôle des ouvrages hydrauliques sous l'autorité des préfets de département.

Enfin, un appui technique est apporté par trois CETE spécialisés et par l'Irstea, sous la coordination du Steegbh (Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique²). Une convention en date du 7 mars 2011 précise les modalités d'intervention des différents organismes et précise les moyens mis en œuvre.

Déroulement de la mission

La mission a décidé d'appliquer la méthodologie définie dans le guide méthodologique s'appliquant aux missions effectuées par les membres du CGEDD du 4 mai 2012.

La date au plus tôt de la première visite terrain a été le 1er août 2012, à la DDTM 34.

Les services de la DREAL étant indisponibles ce jour, le directeur a été rencontré, accompagné du chef de service.

La rencontre avec le Préfet 11 et les services de la DDTM 11 a été calée, difficilement, le 24 septembre 2012. Celle avec le Préfet LR et les services de la DREAL LR, le 25 septembre.

Le rapport minute de la mission a été envoyé le 17 décembre aux trois chefs de Service en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une inspection pour laquelle l'avis du service serait sollicité dans le cadre d'un « contradictoire », mais d'un audit.

Il leur était simplement demandé de s'assurer qu'il y avait eu une bonne compréhension des éléments que leurs services et eux-mêmes avaient pu fournir verbalement et /ou par écrit.

Le rapport définitif tient compte de leurs réponses, reçues le 18 décembre, de la part de la Directrice de la DDTM de l'Hérault, le 19 décembre de la part du directeur de la DREAL LR, le 28 décembre de la part du Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques, pour la DDTM de l'Aude.

² Cf. le rapport CGEDD n° 007567-01 : Rapport d'inspection du STEEGBH, par MM. H. Breuil, J.-L. Durville, P. Rochet

Constatations et diagnostic

1. Constatations, diagnostic et recommandations faites dans l'Aude

Du fait de sa géographie, tous les types d'ouvrages hydrauliques sont présents dans le département de l'Aude. La haute vallée de l'Aude qui s'étend largement dans le département des Pyrénées-Orientales est équipée en barrages hydroélectriques concédés. La Montagne Noire a reçu à travers les siècles différents barrages d'alimentation en eau pouvant aussi servir de plans d'eau de loisirs. La basse vallée de l'Aude est une plaine inondable dotée de digues de protection contre les crues.

Historiquement, chacune de ces catégories d'ouvrages a été contrôlée par des services de l'État différents. Mais la catastrophe de novembre 1999 dans l'Aude (25 morts, 1 disparu, 200.000 sinistrés, 232 communes classées en état de catastrophe naturelle, 138 millions de dégâts sur les biens publics) a entraîné une implication très forte des directions départementales successives (DDA, DDE, DDEA, DDTM) dans la préservation des ouvrages hydrauliques.

Aujourd'hui, la DDTM de l'Aude a pris en charge tous les éléments de la chaîne : inventaire des ouvrages, recherche des propriétaires, soutien de l'EPTB du bassin de l'Aude (le SMMAR, syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières), mise en œuvre d'un PAPI (porté par le SMMAR), prévision des crues organisée par un SPC basé à Carcassonne, police de l'eau, contrôle des ouvrages hydrauliques. Toutes ces activités sont mises en œuvre par le SEMA (Service de l'eau et des milieux aquatiques), en liaison étroite avec les services en charge de la prévention des risques et de l'urbanisme.

La DDTM s'est dotée du personnel et des compétences nécessaires pour assurer ce service complet. Les collectivités locales et le SMMAR apprécient d'avoir un interlocuteur unique sur tous ces sujets.

C'est pour ne pas casser cette dynamique que la circulaire du 8 juillet 2010 a prévu explicitement une exception pour les départements de l'Aude et de l'Hérault. Dans l'Aude, c'est la DDTM qui reste en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau », les ouvrages concédés sont eux du ressort de la DREAL.

Il convient de noter une autre exception de la région Languedoc-Roussillon qui joue cette fois dans le sens inverse. La police de l'eau sur le littoral et dans les étangs littoraux est confiée à la DREAL et non comme ailleurs aux DDTM.

Au total, la DDTM 11 a donc en charge le contrôle hydraulique de 6 barrages de catégorie A, de 31 de catégorie C et de 174 de catégorie D. Elle assure le contrôle de 14 km de digues appartenant à l'Etat, de 44 km appartenant à des collectivités et de 18 km appartenant à des propriétaires privés. 8 de ces digues sont de classe B, 15 de classe C et 105 de classe D.

Au sein du SEMA, c'est la division quantité et sécurité des ouvrages hydrauliques qui assure ces contrôles ainsi que d'autres activités. Au total 7 agents sont affectés dans cette unité dont trois sont en charge de la thématique des ouvrages (activité qui représente 2,2 ETP, avec une répartition estimée à 0,7 sur la partie recensement et 1,5 sur le contrôle). Ces trois agents ont suivi les formations adaptées et sont expérimentés. Le chef d'unité réalise les contrôles des barrages de catégorie A.

On notera cependant qu'aucun de ces agents n'est habilité pour le contrôle des ouvrages hydrauliques (au sens de la circulaire du 26 avril 2007), alors qu'ils remplissent les conditions. La DREAL a délivré les habilitations pour ses seuls agents sans prendre en compte les agents des DDTM. Il apparaît à la mission que, dans un futur très proche, la DREAL devrait aussi se charger de l'habilitation des agents qui remplissent les conditions dans la Région.

Les moyens et la motivation déployés par la DDTM lui ont permis de remplir complètement les tâches qui lui étaient assignées, avec des résultats exemplaires, meilleurs que ceux constatés dans les autres départements de la région. Ainsi, tous les ouvrages ont été classés dans les délais, ce qui n'est pas le cas dans les départements du Gard, des Pyrénées Orientales et de la Lozère. La création du SMMAR et la mise en œuvre d'un PAPI de l'Aude, soutenues par la DDTM, ont permis de lancer les travaux indispensables concernant particulièrement la sécurité des digues.

Les activités de contrôle ont pris progressivement le pas sur les activités de classement. Elles sont conduites suivant un plan de contrôle transmis à la DREAL. Ce plan de contrôle est satisfaisant, à l'exception des études de danger non encore réalisées. Il apparaît à la mission que, dans un futur très proche, la DREAL devrait harmoniser et consolider les plans de contrôle venant des trois services et les faire valider dans leur ensemble en CAR.

Le service bénéficie de l'appui de l'IRSTEA pour les barrages de classe A et du CETE Méditerranée pour préparer les études de danger des digues.

Les contrôles ont fait apparaître la nécessité de travaux de confortement, par exemple pour le barrage du Lampy alimentant en eau le canal du Midi ou pour la digue de l'Espinat à Sigean. Le SEMA travaille au sein de la DTM avec les services chargés des risques et de l'urbanisme, ce qui a permis l'application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme sur les secteurs menacés en aval de ces ouvrages.

La DDTM a l'impression que ses activités de contrôle sont « ignorées » par la direction régionale et souhaite voir s'instaurer un meilleur fonctionnement en réseau.

Force est de constater qu'il n'existe aucun échange de pratiques professionnelles avec les agents de la DREAL dont l'un est pourtant basé à Carcassonne. La mission considère que la DDTM devrait être au moins invitée à participer très activement aux réunions avec la DGPR à Montpellier.

En outre, la DDTM déplore que le SPC basé à Carcassonne pour le bassin de l'Aude soit rattaché prochainement à la DREAL Lanquedoc-Roussillon qui n'est pourtant pas une DREAL de bassin.

La DDTM considère également que la police de l'eau littorale, normalement de la compétence départementale, est assurée par la DREAL dans des conditions peu lisibles pour les partenaires et pour les élus³

Enfin, la DDTM considère que des synergies sont à développer entre services afin d'intégrer davantage le contrôle des ouvrages concédés de la haute vallée de l'Aude dans l'ensemble des problématiques publiques.

³ Des communes littorales en premier lieu, cas de l'étang de Leucate, en particulier

La DDTM, qui dispose des compétences techniques nécessaires, a fait de la politique de l'eau prise dans son ensemble une activité centrale pour la direction. Comme le préfet de l'Aude, elle ne souhaite pas voir démembrer cette activité, très appréciée des collectivités locales. Elle souhaite garder ses compétences et la motivation de ses agents.

Tant que la DDTM dispose des compétences nécessaires, cette option semble en effet tout à fait défendable, quoique fragile, et présente même un réel intérêt pour l'intégration des politiques publiques sur un territoire. Il est cependant indispensable que la DREAL mette en place avec la DDTM un partenariat réel pour le contrôle des ouvrages hydrauliques, sur la base de règles explicites.

A un moyen terme de quelques années, lorsqu'un partenariat sera établi, il pourrait être envisagé de rentrer dans le modèle commun, en regroupant géographiquement les compétences de contrôle des ouvrages hydrauliques du bassin de l'Aude au sein de l'UT de Carcassonne. La DDTM conserverait les autres activités menées en coopération avec les collectivités locales et le SMMAR, et elle pourrait se voir transférer d'autres responsabilités, dans le cadre d'une réflexion régionale sur la police de l'eau littorale.

1. Pour l'Aude, se donner du temps, et viser à une réunification à l'horizon de quelques années de l'entité en charge du contrôle dans la DDT avec le service de la DREAL, en utilisant l'UT DREAL comme appui géographique.

2. Constatations, diagnostic et recommandations faites dans l'Hérault

Rappel : la DREAL-LR n'a pas dans ses attributions le contrôle des ouvrages autorisés dans l'Aude et l'Hérault, qui est resté de la compétence des DDTM.

Dans le département de l'Hérault, qui est l'un des 4 départements français⁴ où l'occurrence d'épisodes pluvieux supérieure à 200 mm en un jour est en moyenne d'au moins une fois chaque année, la protection contre les crues est une préoccupation ancienne. Il y a beaucoup de digues dans ce département, qui protègent une population nombreuse surtout en plaine et littoral. Le sujet est loin d'être anecdotique, depuis sa création, la DDTM (et auparavant les DDAF et DDE de l'Hérault) a passé beaucoup de temps et d'énergie à l'inventaire et au classement des digues.

La DDTM de l'Hérault a remis à la mission divers documents :

1. Mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DDTM 34. Bilan de la période 2009-2011
2. Mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DDTM 34. Avancement du plan de contrôle 2012 au 1er août 2012
3. Regards sur l'Hérault, mars 2011, qui, en page 27, indique dans la rubrique « eau », « quel rôle de l'État au niveau local, le service de police de l'eau (SPE) et ses missions : l'inventaire des digues et des barrages avec les procédures de classement et le suivi des mesures relatives à la sécurité de ces ouvrages.

⁴ Les 3 autres étant le Gard, la Drôme et la Haute-Corse. Source : météo-France édition du 15 février 2012 – pluies extrêmes.

4. Organigramme DDTM 34 et SER (service eau et risques) juin 2012
5. Deux tableaux de bord relatifs l'un aux digues, l'autre aux barrages (qui permettent de voir quand une échéance est dépassée et plus généralement de suivre l'activité

Le patrimoine d'ouvrages contrôlés par la DDTM 34 est présenté dans les deux tableaux suivants (classement **effectué ou possible**) :

Nombre d'ouvrages	A	B	C	D
Barrages autorisés	4		10	78

Longueur d'ouvrages (km)	A	B	C	D
Digues		28	33	55

La DDTM fait appel en tant que de besoin à l'appui technique, Irstea ou STEEGBH pour les barrages et CETE Méditerranée pour les digues.

Si la DDTM a bien su profiter de « l'expérimentation » spécifique à la Région Languedoc-Roussillon, qui a eu des effets positifs (qualité de l'inventaire, relation avec collectivités, etc.) la situation doit évoluer, car les deux agents en charge du contrôle viennent de partir.

La DDTM envisageait, lors de la visite de l'inspection deux options :

A/ Transfert de la mission à la DREAL⁵

Les attributions relevant de la police de l'eau étant conservées à la DDTM, l'organisation à la DDTM 34 serait la suivante :

dans les SAT :

- mission de gestion et suivi de l'inventaire des ouvrages,
- gestion de la base de données, recherches des propriétaires, etc.

au SER :

- instruction des dossiers loi sur l'eau,
- animation, appui administratif et technique pour les SAT,
- articulation et correspondant de la DREAL Languedoc-Roussillon et de la DGPR.

Cette organisation, cohérente avec les fonctions du référent départemental inondations, paraît pertinente à la mission.

⁵ En cohérence avec l'organisation qui a été retenue au niveau national avec les autres régions

Compte tenu du départ récent des personnes compétentes, en charge du contrôle, dans la DDTM34, c'est sans doute le moment de transférer la mission à la DREAL .

B/ Maintien de la mission à la DDTM 34

Si l'activité SCSOH est maintenue à la DDTM34, il serait alors nécessaire de prévoir le recrutement des agents pour le suivi de cette mission, avec une formation adaptée et un positionnement au sein de l'unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques » (P.R.N.T.).

Cette option présente pour la mission quelques inconvénients (difficultés possibles de recrutement, formations, puis habilitations nécessitant sans doute un temps long)

Il paraît ainsi souhaitable de profiter des mouvements de personnels récents dans l'Hérault pour modifier l'organisation. Il est également souhaitable de réaffirmer le rôle des DDT(M) et, bien entendu, il faudra veiller à ce que ces DDTM gardent un minimum de moyens, pour conserver une proximité de terrain.

C'est, semble-t-il, facile dans ce département, grâce à l'arrivée d'un « référent départemental inondations».

2. Profiter des mouvements de personnels dans l'Hérault pour modifier l'organisation et transférer le contrôle de la sécurité des ouvrages à la Dreal.

3. Constatations, diagnostic et recommandations faites en Languedoc-Roussillon

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon est l'une des DREAL de la deuxième vague, créées en 2010, à la suite de la création du MEEDDM et aux décisions du comité de modernisation des politiques publiques.

La DREAL-LR, qui constitue le service déconcentré unique du ministère au niveau régional, rassemble près de quatre cents personnes. Elle est organisée en six services : un secrétariat général et cinq services thématiques : Nature, Énergie, Risques, Transports, Aménagement. Elle s'appuie sur trois unités territoriales : unité territoriale Hérault, unité territoriale Gard -Lozère, unité territoriale Aude-Pyrénées-Orientales⁶.

L'organisation de la DREAL présente quelques particularités liées aux fonctions reprises à l'occasion de la disparition du Service Maritime et de Navigation Languedoc-Roussillon (SMNLR). Une autre particularité, unique en France, est celle du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) ; la DREAL-LR n'a pas

⁶ Les 3 unités territoriales :

l'unité territoriale Hérault basée à Montpellier (bâtiment Richter)

l'unité territoriale Gard -Lozère basée à Nîmes avec une antenne à Alès

l'unité territoriale Aude- Pyrénées Orientales basée à Carcassonne avec une antenne à Perpignan - site délocalisé qui accueille des agents exerçant la police des eaux littorales et des transporteurs terrestres (Villa Daumier). Toutefois, les digues du fleuve Vidourle, qui fait la frontière entre Gard et Hérault, sont contrôlées sur les deux rives par la DREAL (décision du préfet de l'Hérault en date du 12 octobre 2011)

dans ses attributions le contrôle des ouvrages autorisés dans l'Aude et l'Hérault⁷, qui est resté de la compétence des DDTM.

Le service Énergie comprend trois divisions, dont une chargée du Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques (CSOH)⁸. Cette unité est basée à Montpellier, mais deux personnes sont excentrées, travaillant à mi-temps pour le contrôle de sécurité, l'une à Carcassonne, chargée des ouvrages concédés dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, et l'autre à Mende, pour les ouvrages de la Lozère.

La division Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques comprend le responsable hiérarchique, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, 7 inspecteurs (dont 4 ingénieurs) et une secrétaire. De plus, le chef de service consacre 40 % de son temps à cette mission. Au total, 7,3 etp sont consacrés au contrôle de sécurité des ouvrages, dont 3 etp pour les digues.

La division possède 8 agents habilités⁹ pour le contrôle des ouvrages hydrauliques, l'habilitation étant délivrée par le directeur de la DREAL, ou le chef de service par délégation. Sur ces 8 agents, six ont été habilités en 2010, 2011 ou 2012 ; certains ne le sont que pour les classes B, C ou D.

Les agents habilités/commissionnés au titre du code de l'énergie pour la police des ouvrages concédés sont au nombre de quatre (dont 3 en 2010 ou 2011). La division ne possède pas d'agent assermenté pour la police de l'eau (ouvrages non concédés) ; des démarches de commissionnement sont en cours.

Compte tenu de l'expérience récente des inspecteurs, en particulier pour les digues, un système de tutorat a été mis en place dans la division. Par ailleurs, des documents-types ou de référence ont été rédigés, facilitant la mise à niveau des nouveaux arrivants et assurant une bonne homogénéité des pratiques.

L'activité est suivie au moyen de tableaux de bord annuels : suivi des inspections, des travaux, des consignes, des études de dangers. L'intégration dans la base de données SIOUH est en cours ; l'objectif de la division est que l'ensemble des ouvrages de classes A ou B (Gard, Lozère et Pyrénées-Orientales) soient correctement saisis fin 2012, ceci en liaison avec les services de police de l'eau des DDT.

Le patrimoine d'ouvrages contrôlés par la DREAL est présenté dans les deux tableaux suivants (classement **effectué**) :

Nombre d'ouvrages	A	B	C	D
Barrages concédés (5 départements)	10	2	2	27
Barrages autorisés (3 départements)	8	6	24	14

Longueur d'ouvrages (km)	A	B	C	D
Digues ¹⁰ (3 départements)	81	112	245	68 ?

⁷ Sauf en rive droite du Vidourle

⁸ Le service a communiqué à la mission un document très complet sur l'organisation des contrôle par la Dreal.

⁹ Il s'agit de l'habilitation au sens de la note DARQSI du 26 avril 2007 relative aux ouvrages concédés, note qu'il faudrait actualiser compte tenu des évolutions réglementaires et organisationnelles récentes.

¹⁰ Il n'y a pas d'ouvrage de protection contre les submersions marines dans la Région.

Le bilan 2011 établi par le service fait apparaître que 35 barrages (dont 16 de classe A) et 15 digues (dont 2 de classe A) ont fait l'objet d'une action de contrôle (inspection, instruction de dossier, etc.). Trois barrages de classe A et un de classe C ont conduit à un arrêté de mise en révision spéciale.

A titre d'exemple, sur rapport de la division CSOH, le préfet des Pyrénées-Orientales a pris un arrêté le 23 septembre 2011 imposant au Syndicat mixte gestionnaire des digues du Réart d'établir des consignes d'exploitation et de surveillance sous trois mois et de définir des mesures de surveillance et d'alerte sous un mois. La DDT, auparavant chargée du contrôle de sécurité, avait déjà adressé plusieurs courriers au Syndicat, sans grand résultat. Notons que, à titre conservatoire, la DREAL aurait pu demander au Préfet d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

La division fait appel en tant que de besoin à l'appui technique, Irstea ou STEEGBH pour les barrages et CETE Méditerranée pour les digues.

Un plan de contrôle 2011-2012 avait été établi en concertation avec les DDT. Un plan d'action triennal a été préparé par la division CSOH. La DREAL fait valider ce plan annuel, excluant les ouvrages non concédés de l'Aude et de l'Hérault, par le Comité de l'administration régionale (CAR).

S'agissant de projets d'ouvrages, la division CSOH se mobilise pour co-instruire avec les services chargés de la police de l'eau les dossiers : 13 projets de travaux sur digues ont été examinés en moins de deux ans.

Il est prévu qu'en cas de crise impliquant un ouvrage hydraulique, la DREAL soit associée au dispositif départemental de gestion de crise (Gard, Lozère et Pyrénées-Orientales). Le dispositif d'astreinte de la DREAL a été adapté en ce sens.

Enfin, la division CSOH participe aux instances régionales qui permettent un échange sur les risques hydrauliques : le Club Risques de la Région et le Comité de Suivi et d'Animation de la Charte (COSAC) pour la prévention des inondations.

En conclusion, la division CSOH exerce de façon rigoureuse sa fonction opérationnelle de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Toutefois plusieurs des inspecteurs sont encore jeunes dans le métier et les actions de compagnonnage et de formation doivent être poursuivies, notamment en ce qui concerne les digues. En revanche, la Dreal ne remplit pas sa fonction d'animateur et d'ensemblier de niveau régional : les réunions entre les trois services de contrôle (Région, Hérault, Aude) sont inexistantes et les données provenant des deux départements de l'Aude et de l'Hérault ne sont pas fusionnées avec celles des trois autres départements pour une synthèse régionale.

3. Réaffirmer le double rôle des DREAL, y compris Languedoc-Roussillon, «opérateurs» (pour le contrôle) et «ensemblier stratégique», donc en charge de synthèse régionale et d'animation des DDT (M).

Par ailleurs, la mission recommande de resserrer les liens entre le SCOH et les autres services de la DREAL (risques, urbanisme, natura 2000, police de l'eau). (à mettre plus loin?)

4. Analyse et diagnostic

La mission disposait d'éléments de référence dans d'autres régions (en Limousin, en PACA, en Aquitaine) qui permettaient de situer la région Languedoc-Roussillon et de constater que « l'expérimentation » a eu des effets positifs (qualité de l'inventaire, relation avec collectivités, etc.) mais la situation reste fragile et doit évoluer.

4. L'examen de cette région a permis de voir l'intérêt d'organiser dès 2013 un audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques par région. Cet audit pourrait être conduit dans un cadre pluri-annuel, en liaison avec les audits régionaux des risques naturels

5. Réaffirmer le rôle de « front office » des DDT, qui peuvent faire comprendre localement les objectifs de cette surveillance et la lier aux autres missions exercées par l'État, avec, en back office, le RST qui apporte sa technicité, et la DREAL, échelon de synthèse, d'animation régionale et de lien avec le niveau national.

Conclusion

La situation constatée en Languedoc Roussillon est globalement satisfaisante ; toutefois elle est marquée par un défaut de coopération entre les services et par une fragilité qui peut s'aggraver du fait de départs de personnes qualifiées. Si pour l'Aude, il est possible de se donner du temps pour rétablir une confiance et un travail en commun entre les services, il est souhaitable de profiter des mouvements de personnels dans l'Hérault pour modifier l'organisation dès à présent.

Au niveau national, après au besoin quelques investigations dans d'autres régions, il sera certainement utile de réaffirmer le double rôle des DREAL «opérateurs» (pour le contrôle) et «ensemblier stratégique», donc en charge de synthèse régionale et d'animation des DDT (M). Cela peut se faire dans le cadre du dialogue de gestion et/ou dans le cadre des circulaires d'instruction annuelles.

Jean-Pierre Besson

Signé

Ingénieur général
des Ponts, des Eaux et des
Forêts

Daniel Burette

Signé

Ingénieur général
des Ponts, des Eaux et des
Forêts

Jean-Louis Durville

Signé

Ingénieur général
des Ponts, des Eaux et des
Forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable*

Le Vice-Président

La Défense, le – 8 JUIN 2012

Note

à l'attention de

**Monsieur Jean-Pierre BESSON,
Monsieur Daniel BURETTE,
Monsieur Jean-Louis DURVILLE,**
ingénieurs généraux des ponts,
des eaux et des forêts

Référence CGEDD n° 008400-01



Par note du 26 avril 2012, le Directeur général de la prévention des risques a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une **mission d'audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon**.

Je vous confie cette mission. Le superviseur en est Mme Evelyne HUMBERT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts. Sa coordination sera assurée par **M. Jean-Pierre BESSON**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts. Elle est enregistrée sous le n° 008400-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur le souhait du Directeur général de disposer d'un rapport d'évaluation préliminaire avant le 15 juillet 2012 et du rapport final pour le 15 septembre 2012.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport de fin de mission aux fins de transmission au Directeur général de la prévention des risques.

Christian LEYRIT

Copies : M. le Président et M. le Secrétaire de la 4ème section
M. le Président et Mme la Secrétaire de la 3ème section
M. le Président et Mme la Secrétaire de la 5ème section
M. le Président et Mme la Secrétaire de la 6ème section
M. le Coordonnateur de la MIGT Méditerranée
Mme Evelyne HUMBERT, 5ème section

Présent
pour
l'avenir

www.cgedd-sg@developpement-durable.gouv.fr

Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 – Fax : 33 (0)1 40 81 23 24



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Le Vice-Président

Référence CGEDD n° 008400-01

– 8 JUIN 2012

La Défense, le

Note

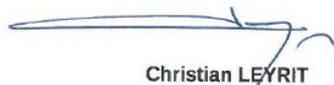
pour

Madame la Ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

A l'attention de
Monsieur le Directeur général
de la prévention des risques

Par note du 26 avril 2012, vous avez demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une **mission d'audit de l'organisation du contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon**.

Je vous informe que j'ai désigné **MM. Jean-Pierre BESSON, Daniel BURETTE et Jean-Louis DURVILLE**, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, pour effectuer cette mission.



Christian LEYRIT

Copies : M. le Directeur du Cabinet (MEDDE)
M. le Directeur du Service technique de l'énergie électrique,
des grands barrages et de l'hydraulique (DGPR/SRNH/STEEGBH)
M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault
MM. les Préfets de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales



0 0 8 4 0 0 - 0 1



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le

26 AVR. 2012

Service des risques naturels et hydrauliques

Service technique de l'énergie électrique,
des grands barrages et de l'hydraulique

Référence : 2012 026 JMK
Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc Kahan
Jean-marc.kahan@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 89 28 - Fax : 01 40 81 86 39

Le Directeur général de la Prévention des Risques

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement Durable
Copie : M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
MM. les préfets de l'Aude, du Gard, de la Lozère,
des Pyrénées-Orientales

Objet : lettre de mission relative à l'audit de l'organisation du service de contrôle des ouvrages hydrauliques en Languedoc-Roussillon

Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 a défini le cadre réglementaire d'une politique unifiée et renforcée des ouvrages hydrauliques, digues et barrages.

Les principales mesures autour desquelles s'articule cette politique, sont les suivantes :

- Le recensement des ouvrages et la recherche de leurs propriétaires ou de leurs exploitants.
- L'aide à la constitution de gestionnaires de digues uniques responsables chacun d'un système de protection contre les inondations ou les submersions pour chaque zone protégée, intégrée dans une démarche globale de prévention du risque d'inondation et de submersion.
- Le classement de ces ouvrages en plusieurs catégories, en fonction à la fois de leur taille et de leur importance pour la protection des biens et personnes. Ce recensement, cette aide à la constitution de gestionnaires uniques de systèmes de protection et ce classement relèvent des services chargés de la police de l'eau.
- L'établissement par les exploitants de ces ouvrages de diagnostics de sûreté des digues et d'études de dangers pour les ouvrages (digues et barrages) les plus importants, dont l'examen doit permettre aux services de contrôle de prescrire le cas échéant des mesures d'amélioration de leur sécurité.

Présent
pour
l'avenir

Arche Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX

- L'inspection de ces ouvrages par les services de contrôle, selon une périodicité en fonction de leur importance. L'analyse des études, rapports et justifications concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques et la conduite des inspections sur ces ouvrages relèvent du services chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cette politique est déclinée par chaque direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sous la forme d'un plan d'actions triennal établi pour chaque département, validé en CAR et actualisé tous les ans ; ce plan comporte en particulier un programme d'inspection annuel ; il fait l'objet d'un bilan annuel qui m'est communiqué. Les priorités à retenir sont précisées dans mes instructions relatives aux priorités à retenir en matière de risques naturels et hydrauliques (celle du 22 février 2012 définit ce cadre pour la période 2012-2013).

Elle doit être mise en œuvre par des équipes formées d'agents compétents et disposant d'une taille critique leur garantissant une stabilité acceptable. En raison de la grande technicité de ce métier de contrôle des ouvrages hydrauliques, le ministère a pris le parti de constituer de telles équipes au niveau régional, voire interrégionale, au sein des DREAL. Ma circulaire du 8 juillet 2010 relative à l'organisation des services de contrôle des ouvrages hydrauliques confirme ce parti de mise en œuvre au niveau régional.

Ce principe d'organisation comporte cependant une exception : en Languedoc-Roussillon, les DDTM de l'Aude et de l'Hérault ont tenu à poursuivre leur mission de contrôle des ouvrages autorisés au titre de la loi sur l'eau. La DREAL est donc en charge sur ces deux départements du contrôle des ouvrages hydroélectriques concédés et de celui de l'ensemble des ouvrages dans les trois autres départements, Gard, Lozère et Pyrénées-Orientales. La circulaire du 8 juillet 2010 a prévu qu'un réexamen de ce mode d'organisation serait réalisé à fin 2011.

Dans cette perspective, je souhaite que le CGEDD procède à présent à l'audit de cette organisation. L'objectif est de déterminer quelle est l'efficacité de ce mode dérogatoire d'organisation et de m'apporter ainsi qu'aux préfets concernés toute recommandation en vue de son amélioration.

La mission que vous chargerez de cet audit devra en particulier examiner les méthodes de travail mises en place pour assurer ces missions de contrôle, mesurer le degré de réalisation du plan d'actions et du programme de contrôles sur le territoire de cette région, selon les cinq axes précisés ci-dessus ; examiner les méthodes de pilotage retenues dans le cadre régional ; apprécier la place des mutualisations des moyens qui auront pu être déployés ; enfin examiner tout particulièrement l'adéquation des moyens humains que les services (DREAL, DDTM 11 et DDTM 34) consacrent à cette mission, notamment en profils de compétences, ainsi que la « robustesse » des équipes ainsi constituées. La mission recueillera l'avis des préfets concernés.

Afin de pouvoir conclure avant la fin de cette année sur l'évolution à donner à l'organisation particulière du contrôle des ouvrages hydrauliques dans les départements de la région Languedoc-Roussillon, je souhaiterais pouvoir recevoir un rapport d'évaluation préliminaire avant la mi-juillet et un rapport d'évaluation définitif pour la mi-septembre.

Mes services, en particulier le STEEGBH (avec les départements B et C, à La Défense et le Bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages, à Grenoble), apporteront bien entendu leur appui à cette mission.

Le Directeur général de la Prévention des Risques,

Laurent MICHEL

2. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
LEVRAUT	Anne-Marie	DGPR-SNRH	La réunion a permis la formalisation de la commande	19/04/12
KAHAN	Jean-Marc	DGPR-SNRH- STEEGBH		19/04/12
LE DELLIU	Patrick	STEEGBH, Chef du BETCGB		19/04/12
CAFFET	Marc	CGEDD		19/04/12
LEDOUX	Patrick	CETE Méditerranée DREC		19/06/12
JOURGET	Mireille	DDTM 34	Directrice	1/08/12
LESSOILE	Guy	DDTM 34		01/08/12
PASSON	Nicolas	DDTM 34		1/08/12
KRUGER	Didier	DREAL LR	Directeur	01/08/12
FRICOU	Philippe	DREAL LR	Chef de service	01/08/12
LE TRIONNAIRE	Yves	DREAL PACA ¹¹ , SECAB		12/09/12
MIEVRE	Annick	DREAL PACA		12/09/12
DAIRIEN	Jean-Louis	DDTM 11	Directeur départemental	24/09/12
DEFOS	Stéphane	DDTM 11	Chef du SEMA	24/09/12
CADORET	Pierre	DDTM 11	Intervenants	24/09/12
DEFOS	Stéphane	DDTM 11	Intervenants	24/09/12
DACHAR	Michel	DDTM 11	Intervenants	24/09/12
RICHERT	Jean-Louis	DDTM 11	Intervenants	24/09/12
FREYSSELINARD	Eric	Préfecture 11	Préfet	30/12/99
VACHE	Vincent	DREAL LR	équipe en charge des digues et	25/09/12

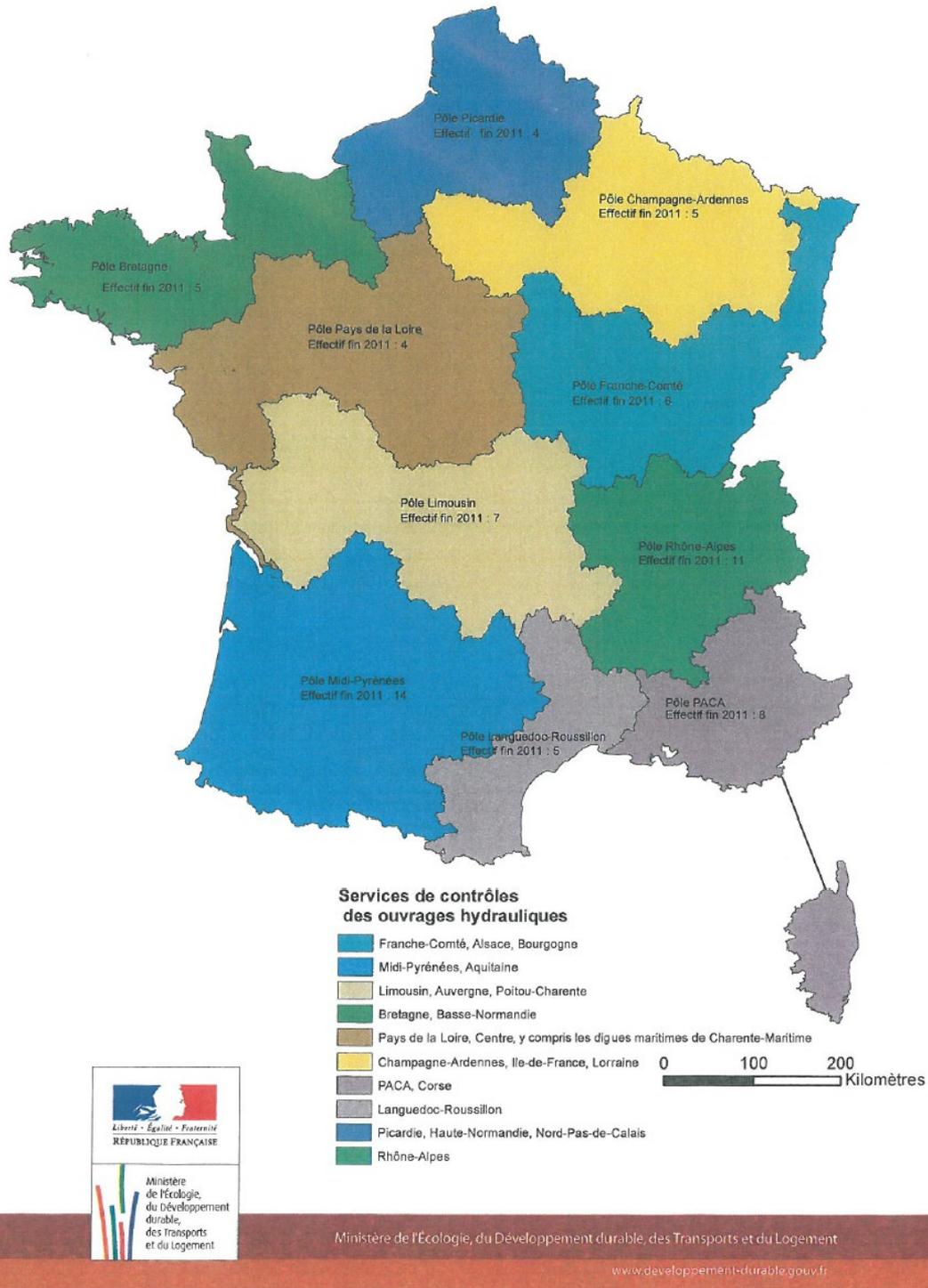
¹¹ Le but de l'entretien (qui a duré environ une heure) est de voir les difficultés qu'il peut y avoir dans une DREAL "classique", à forts enjeux hydrauliques (comme LR), les relations avec DDT(M) et Préfets, etc.

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			barrages	
GAUBY	Guillaume	DREAL LR	équipe en charge des digues et barrages	25/09/12
MARTIN	Laurent	DREAL LR	équipe en charge des digues et barrages	25/09/12
GILLIER	Marc	DREAL LR	équipe en charge des digues et barrages	25/09/12
ACCABAT	Yannis	DREAL LR	équipe en charge des digues et barrages	25/09/12
FOUBERT	Olivier	DREAL LR	équipe en charge des digues et barrages	25/09/12
CUENOT	René-Paul	DREAL LR	équipe en charge des digues et barrages	25/09/12
LATASTE	Thierry	Préfecture LR	Préfet	30/12/99
HUMBERT	Evelyne	CGEDD	Superviseur de la mission	30/12/99

La rencontre avec Jacques CHABAUD, Directeur du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) Aude, projetée le 24/9/12, n'a pu avoir lieu, car il était indisponible ce jour là.

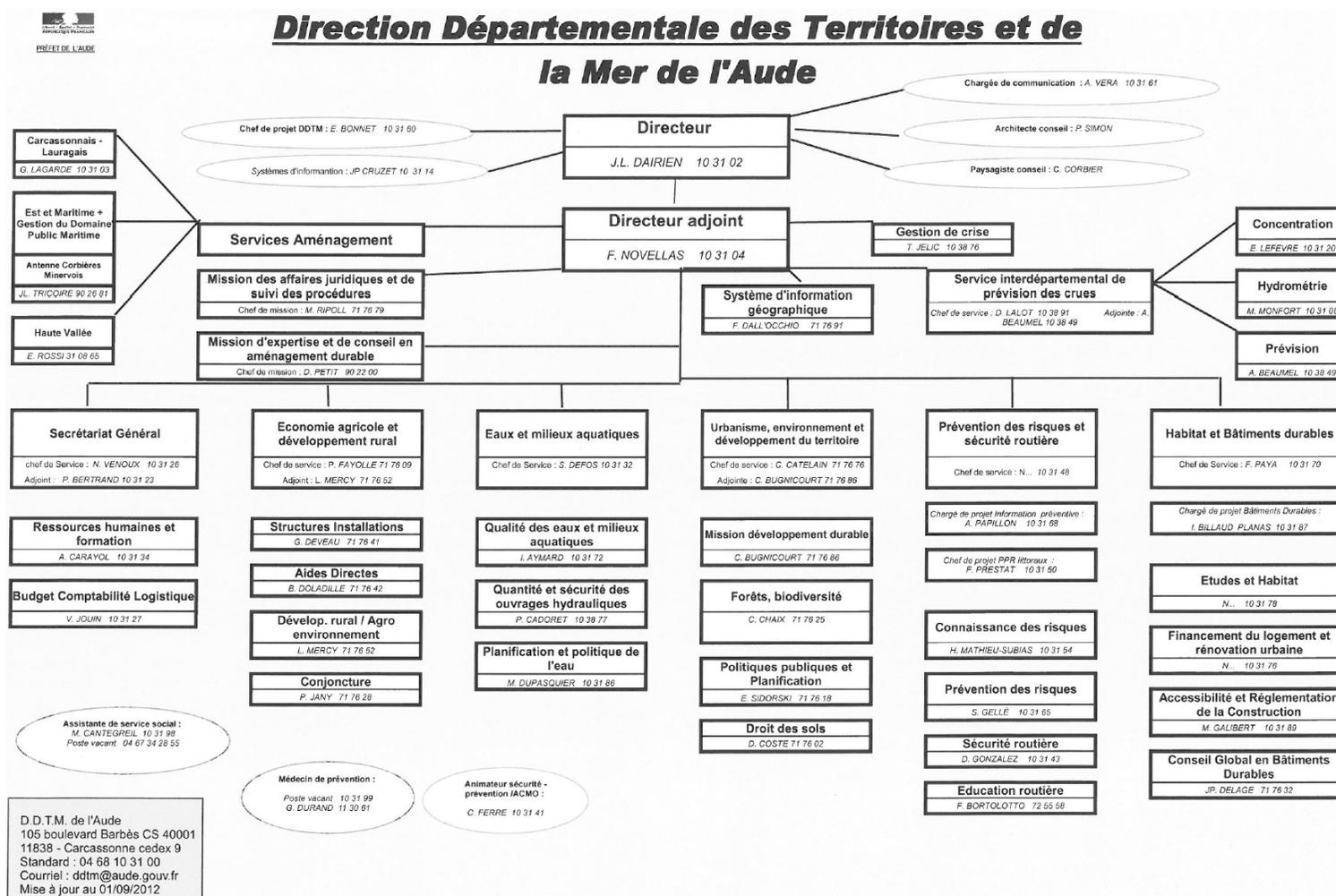
3. Nouvelle organisation du contrôle e la sécurité des ouvrages hydrauliques

Nouvelle organisation au 01/01/2011 du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)

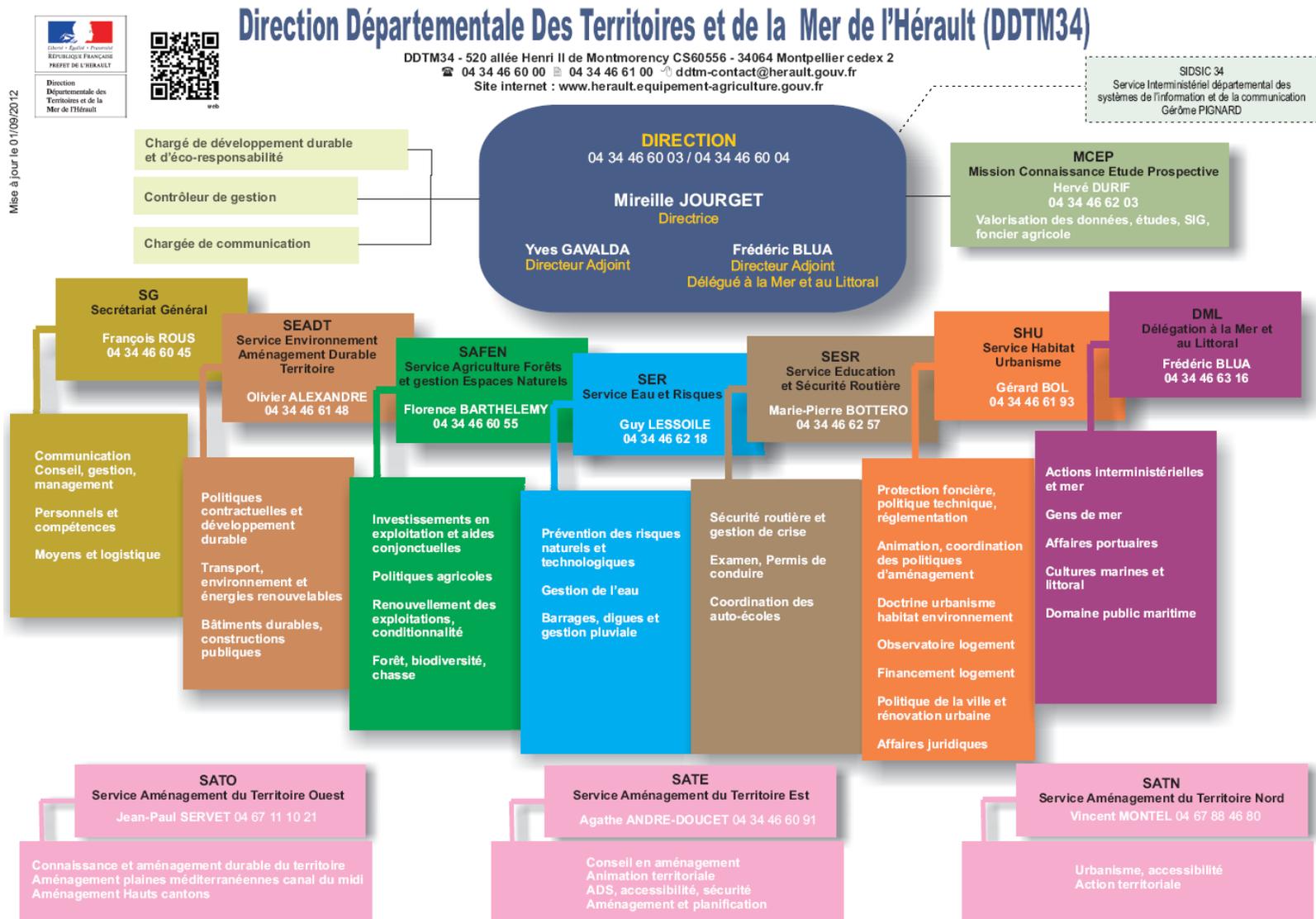


4. Organigrammes

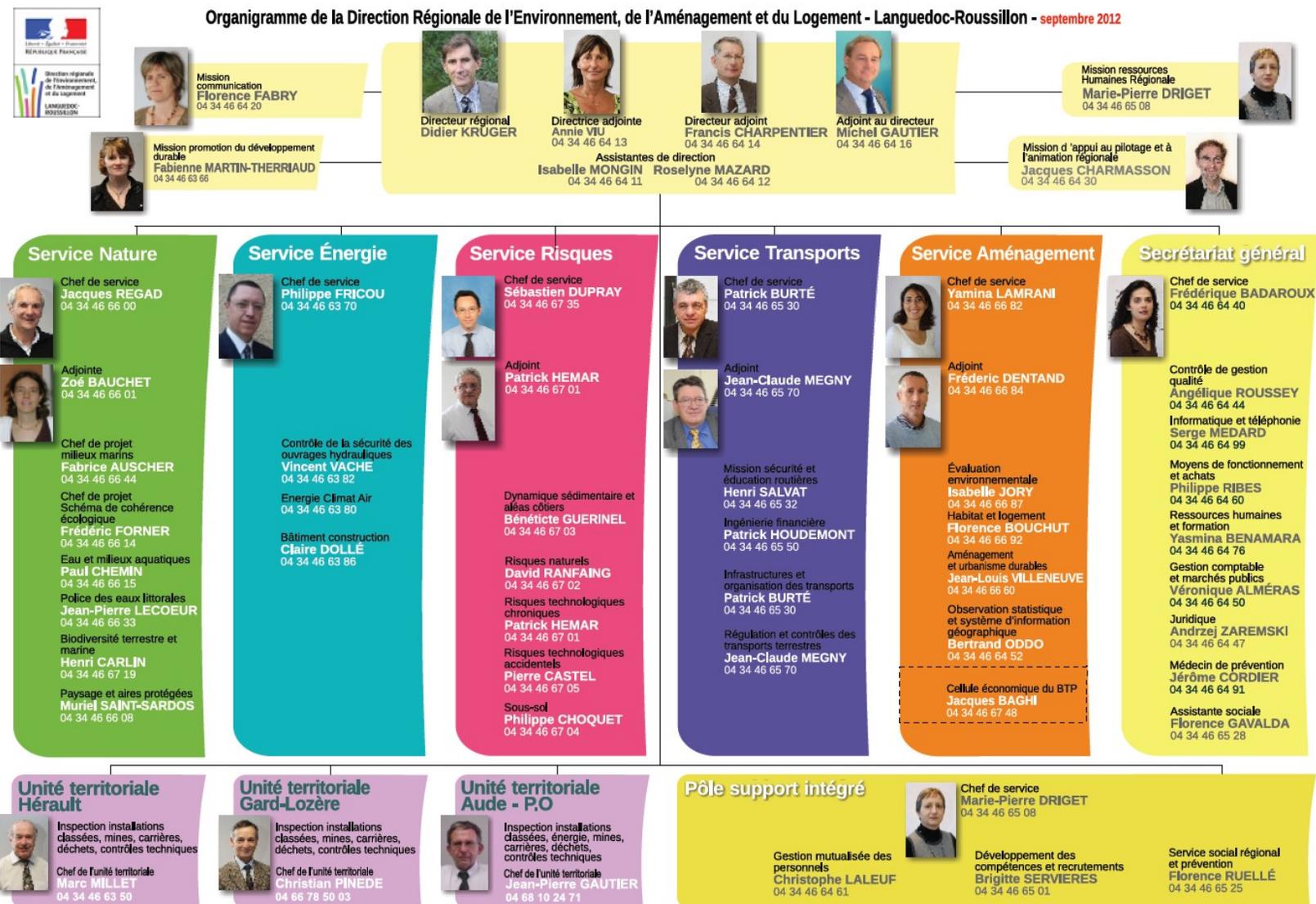
1. Aude



2. Hérault



3. DREAL LR



5. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
CAR	Comité de l'administration régionale
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
COSAC	Comité de Suivi et d'Animation de la Charte
CSOH	Controle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
DARQSI	Direction de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDEA	Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture.
DDT	Direction départementale des Territoires
DDT M	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPTB	l'Etablissement Public Territorial du Bassin
ETP	Employé Temps Plein
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
LR	Languedoc Roussillon
MEDDE	Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie
MEEDDM	Ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
PACA	Provence Alpes Cote d'Azur
PAPI	Programme d'actions de Prévention des Inondations
PRNT	Prévention des Risques Naturels et Technologiques
RST	Réseau Scientifique et Technique
SAT	Service d'Aménagement du Territoire

Acronyme	Signification
SCSOH	Service Chargé du Contrôle des Ouvrages Hydrauliques
SEMA	Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SER	Service Eau et Risques
SIOUH	Base de données pour le suivi des inspections des consignes.
SMMAR	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
SMNLR	Service Maritime et Navigation Languedoc Roussillon
SPC	Service Prévision des Crues
SRNH	Service des Risques Naturels et Hydrauliques
STEEGBH	Service Technique de l'Énergie Électrique et des Grands Barrages Hydrauliques
UT	Unité Territoriale

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Conseil général de
l'Environnement
et du Développement durable**

7^e section – secrétariat général

bureau Rapports et
Documentation

Tour Pascal B - 92055 La
Défense cedex
Tél. (33) 01 40 81 68 73

